Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale Gewest

Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk

 $CPS^{rbc}\!/RWB^{bhg}$



Réf : CPS^{RBC}/ Avis n° 20 (03octobre06)

Avis n° 20

portant sur le « Projet de contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Cadre de Référence Stratégique National de la Belgique en vue de l'élaboration des programmes opérationnels des fonds structurels couvrant la période de programmation 2007-2013 ».

Cet avis a été préparé par le Groupe de travail « Structural funds » du CPS^{RBC} sous la présidence de Frans de Keyser de l'U.E.B.-V.O.B.

Avant-propos:

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'ordonnance du 10 février 2000 (MB 16.03.2000), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, par son Ministre-Président, Monsieur Charles Picqué, a saisi le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale demande d'avis par lettre datée reçue par porteur au secrétariat du Conseil le 11 juillet 2006 relative au document cité en titre.

Introduction

La commission européenne, dans sa « Proposition de décision du Conseil relative à des orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion » datée du 13 juillet 2006, dessine le cadre de cette politique de cohésion pour la période de programmation 2007-2013 en insistant notamment sur la nécessité de promouvoir la connaissance et l'innovation comme facteurs de croissance économique. Elle insiste également dans ce document sur l'importance de la contribution des villes à la croissance et à l'emploi car « les villes, et les zones métropolitaines en général, abritent la majorité des emplois, des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur, et jouent un rôle essentiel dans la réalisation de la cohésion sociale ».

Pour la période 2007-2013, le message européen est celui de davantage de croissance et d'emploi pour toutes les régions et villes de l'Union européenne. A côté d'un « Règlement général » qui définit règles, normes et principes communs applicables aux trois fonds ci-après, le « Fonds européen de développement régional – FEDER » vise à promouvoir l'investissement public et privé en contribuant à réduire les déséquilibres entre les régions de l'UE, le « Fonds social européen » contribue à la stratégie européenne pour l'emploi, le « Fonds de cohésion » contribue aux interventions dans les domaines de l'environnement et des réseaux transeuropéens et le « Groupement européen de coopération territoriale – GECT » concerne la coopération entre autorités régionales et locales.

Sources

Outre le document concerné par cet avis, le groupe de travail a aussi examiné les Comptes-rendus des séminaires thématiques organisés en 2006 par le SRDU – Secrétariat régional au développement urbain et le consultant Deloitte et consulté les divers documents de la Commission européenne. Le fonds FEDER a un objectif de cohésion et de compétitivité territoriale; le fonds FSE a un objectif d'emploi et de cohésion sociale. C'est essentiellement au fonds FEDER que le CPS^{RBC} a consacré son travail de réflexion axé sur la recherche et l'innovation.

Le Groupe de Travail

Le Groupe de travail « Structural funds » du CPS^{RBC} s'est réuni le 26 septembre 2006. Le délai de réponse étant très court, le groupe s'est attaché à construire un avis général dés la première séance, quitte, si le besoin s'en faisait sentir, à prolonger le travail et à rendre un avis complémentaire ultérieurement. Les travaux relatifs aux fonds structurels européens qui couvriront la période de programmation 2007-2013 obéissent à un calendrier précis au niveau régional et il convenait de rendre un avis, certes succinct, mais dans les temps plutôt que de rendre un avis tardif qui ne puisse être utile.

Avis du CPSRBC

Le CPS^{RBC} se réjouit de la concertation qui a été orchestrée dans le cadre de la préparation du projet de contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Cadre de Référence Stratégique National de la Belgique. Il constate avec satisfaction que le Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale a repris de façon explicite dans son texte le concept de l'innovation comme une de ses trois priorités transversales et que cette innovation est appelée à « animer les porteurs de projets en matière d'emploi, d'urbanisme, de tourisme ou encore de soutien aux entreprises ».

Cependant, le CPS^{RBC} estime que l'innovation est conçue en l'occurrence avec une acception vraiment très large et ne place pas l'innovation technologique et scientifique dans une position potentiellement proactive. Il estime que l'innovation sert plutôt à renforcer et à étayer une série de pistes préexistantes, ce qui s'écarte fort, à son avis, du concept qui forme la base du document européen.

Le CPS^{RBC} émet l'avis que le zonage appliqué dans le projet de contribution bruxellois ne devrait pas être conçu comme un critère purement géographique mais devrait exprimer une volonté de mettre le pouvoir d'innovation au service de ladite zone afin d'aider à résoudre la problématique de dualisation de la ville dans tous ses aspects. Dans ce sens, le CPS^{RBC} craint de percevoir dans le projet de contribution de Bruxelles un manque de confiance général dans l'innovation technologique et scientifique sensu stricto. Sa prise en compte devrait être plus grande même si la zone délimitée n'offre pas à ce jour de grandes perspectives de cet ordre. Le fonds FEDER devrait mieux servir à les créer ou à les susciter.

C'est pour cela que le CPS^{RBC} recommande, s'il est acquis que les actions ne se feront qu'au sein de la zone définie, de cependant étendre ce concept à des actions proposées par des entités situées hors de ladite zone.

Le CPS^{RBC} regrette une trop faible visibilité de l'ICT et de la société de l'information dans le projet de contribution de Bruxelles ; le développement informatique et la société de la connaissance sont quand même des facteurs potentiels essentiels de cohésion sociale et économique. Par ailleurs, la partie innovation du projet ne fait pas suffisamment le lien avec les trois secteurs porteurs d'innovation identifiés dans le « Contrat pour l'Economie et l'Emploi ».

Enfin, en ce qui concerne les Programmes opérationnels, le CPS^{RBC} exprime le vœu ferme d'être intégré à temps dans les débats concernés et qu'il puisse s'exprimer sur une série de concepts et de choix. Il considère en effet que son apport pourra être plus important dans le contexte de ces débats plus techniques.

米